

LIMITATION A 80 KM/H : UN FORT BENEFICE POUR LE CLIMAT

ADTECH

DIFFUSION INTERNE



crédit photo : ©rasica - stock.adobe.com 18 janvier

2018

La mesure de restriction de la **vitesse maximale de 90 à 80 km/h** sur les routes à double sens de circulation fait débat et divise les Français.

Que le sujet fasse polémique ne pose pas de problème en soi... ce qui est dommage en revanche, c'est que **les termes du débat occultent un bénéfice direct et pourtant évident de cette mesure : la réduction de nos émissions de CO2 !**

À l'heure où la France prend incontestablement le leadership mondial de la lutte contre le changement climatique, voilà une mesure qui va dans le bon sens.

Un calcul simple basé sur les données statistiques nationales permet de démontrer que l'application de cette mesure va permettre d'éviter l'émission d'environ **1 million de tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année**. En effet, en considérant que (i) le passage de la vitesse de 90 à 80 km/h permet d'économiser environ 5% de consommation [1], sachant que (ii) les Véhicules particuliers (VP) et Véhicules Utilitaires Légers (VUL) consommaient en 2016 environ 30 Mtep (Million de tonnes équivalent pétrole) de carburant en France [2], sachant que (iii) le trafic sur les voies concernées concerne de l'ordre de 30% du trafic total (soit en première approximation 30% de la consommation totale) [3], on arrive à une réduction de la consommation de carburant en France d'environ $5\% \times 30 \times 30\% = 0,45$ Mtep chaque année. Soit de l'ordre de 1,4 MtCO₂ en moins dans l'atmosphère. Soyons conservatifs, considérons donc un gain de 1 MtCO₂ car tous les véhicules empruntant ces réseaux ne roulent pas nécessairement à la vitesse maximale autorisée.

Une rapide comparaison aux mesures préconisées par l'ADEME dans ses récents travaux pour la SNBC [4] montre que l'ordre de grandeur est comparable au gain escompté par l'augmentation de la fiscalité essence / diesel, ou par la mise en place du service public de rénovation énergétique ou encore par le soutien à l'agriculture biologique et raisonnée. **Il s'agit donc d'une mesure de sécurité routière avec des co-bénéfices climat importants. Tenons-en compte dans le débat public !**

[1] Hypothèse Carbone 4 sur la base de dires d'experts.

[2] Ministère de la Transition Ecologique et Solidaires – CGDD, Comptes des Transports 2016, 07/2017

[3] Hypothèse Carbone 4 sur la base des Comptes des Transports 2016 : 70% du trafic routier total au lieu sur le réseau hors autoroutes concédées, non concédées et voies dites « rapides ». En retirant une part liée au trafic PL, une part liée au réseau urbain et péri-urbain (limitations à 50 et 70 km/h), on peut retenir en première approximation 30% du réseau concernés par la mesure.

[4] ADEME, Propositions de mesures de politiques publiques pour un scénario bas carbone, 10/2017